

Loi

Générale

modern

# Loi n° 19/AN/03/5ème L portant ratification d'un Accord de Prêt entre la République de Djibouti et le Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP).

n° 19/AN/03/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
22 juillet 2003

Numéro JO  
n° 14 du 31/07/2003

Date du numéro  
31 juillet 2003

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifié l'Accord de Prêt d'un montant de 4.500.000 USD correspondant à environ 800.000.000 FDJ (Huit Cent Millions Francs Djibouti), entre la République de Djibouti et le Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP).

### Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Le Président de la République  
chef du Gouvernement

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**